

## 10b - L'allocation de logement familiale (ALF)

L'allocation de logement familiale (ALF) est une prestation accordée aux personnes qui perçoivent certaines prestations familiales ou aux jeunes ménages, ou aux personnes isolées ayant la charge d'un enfant ou d'une personne en situation de handicap.

Cette allocation est destinée à aider les familles et les jeunes couples répondant à certaines conditions, à payer leur loyer s'ils sont locataires, ou les remboursements mensuels d'emprunts contractés s'ils sont propriétaires.

Elle est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou par la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).

### **Pour aller plus loin :**

Fiche pratique 10c « L'allocation de logement sociale (ALS) »

Fiche pratique 10a « L'aide personnalisée au logement (APL) »

## 10b - L'allocation de logement familiale (ALF)

*L'allocation de logement familiale est une prestation accordée à certaines personnes déterminées pour aider les familles et les couples à payer leur loyer, ou les remboursements mensuels d'emprunts contractés.*

### **I. Qui sont les bénéficiaires ?**

L'allocation de logement familiale est accordée aux personnes suivantes :

- les personnes qui perçoivent certaines prestations familiales,
- les ménages ou les personnes qui ont un enfant à charge,
- les ménages qui n'ont pas d'enfant à charge à la condition que le mariage ait été célébré avant que les époux aient l'un et l'autre atteint 40 ans,
- les ménages ou les personnes qui ont à leur charge un ascendant vivant au foyer sous réserve de condition de ressources et d'âge,
- les ménages ou personnes qui ont à leur charge un ascendant ou un descendant ou un collatéral au 2<sup>ème</sup> ou au 3<sup>ème</sup> degré vivant au foyer, atteint d'une infirmité permanente au moins égale à 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité, reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de se procurer un emploi,
- la personne seule sans personne à charge à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant le 4<sup>ème</sup> mois de la grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de l'enfant.

L'intéressé ne peut bénéficier de l'allocation si le logement lui est loué par un de ses ascendants ou descendants, ou par un descendant ou ascendant de son conjoint, concubin ou de la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité.

Le logement doit être la résidence principale du demandeur et doit répondre aux normes de décence et de salubrité.

### **II. Comment faire la demande ?**

Pour obtenir le formulaire de demande, l'intéressé doit s'adresser à la caisse d'allocations familiales (CAF) dont il dépend, ou à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).

L'intéressé doit joindre à sa demande :

- une liste des personnes vivant habituellement au foyer, y compris les enfants à charge qui viennent y habiter, périodiquement ou qui sont momentanément absents pour des raisons liées à leur état de santé ou à leur éducation,
- une déclaration sur l'honneur indiquant le total des ressources perçues au cours de l'année précédente par toutes les personnes vivant habituellement au foyer,
- tout document justifiant, pour l'intéressé ou pour son conjoint ou concubin, d'une cessation d'activité professionnelle, de la perception d'une pension de retraite ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail, d'une situation de chômage partiel ou total,
- toute justification de l'affectation, de la superficie et de la salubrité du local.

### **III. Comment est calculée l'allocation ?**

L'allocation est versée mensuellement. Son montant varie selon :

- la situation familiale de l'intéressé,
- le montant de ses ressources,
- le montant de son loyer ou du remboursement du prêt.

Les ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation sont celles que l'intéressé et les personnes de son foyer ont perçues l'année précédant l'année de paiement (*exemple : 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012*).

Le montant de l'allocation est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Par ailleurs, il peut être à tout moment révisé en cas de modification de la situation familiale ou des ressources de l'intéressé.

#### **IV. Comment est versée l'allocation ?**

L'allocation de logement familiale est due à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

Le droit s'éteint à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies.

L'allocation de logement familiale est versée mensuellement, pendant une période de 12 mois débutant au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Elle est calculée sur la base du loyer effectivement payé pour le mois de janvier de l'année considérée.

L'allocation de logement familiale est en principe versée à l'allocataire. Toutefois dans certains cas, elle est versée au bailleur du logement lorsque l'allocataire est locataire, au prêteur lorsque l'allocataire est propriétaire.

*Textes de référence :*

*Articles L.542-1 à L542-4 du code de la sécurité sociale*

*Articles D.542-1 et D542-2 du code de la sécurité sociale*

**Pour en savoir plus :**

<http://www.service-public.fr/>

<http://www.anil.org/>